

Ordonnance

du 8 octobre 2018

Entrée en vigueur : immédiate

**modifiant l'ordonnance sur la gestion de l'informatique
et des télécommunications dans l'administration cantonale**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Sur la proposition de la Direction des finances,

Arrête :

Art. 1

L'ordonnance du 3 novembre 2015 sur la gestion de l'informatique et des télécommunications dans l'administration cantonale (RSF 122.96.11) est modifiée comme il suit :

Art. 9 Commission informatique de l'Etat (CIE) –
Fonctionnement / Bureau

¹ Le Bureau de la CIE est le lien entre le Conseil d'Etat et la CIE. Sa tâche est d'assurer la conduite opérationnelle de la transformation digitale de l'Etat de Fribourg. Il est chargé de proposer à l'attention de la CIE et/ou du Conseil d'Etat les mesures nécessaires à la transformation digitale de l'Etat de Fribourg et de veiller à leur mise en œuvre.

² Il est présidé par le conseiller d'Etat-Directeur des finances ou la conseillère d'Etat-Directrice des finances et comprend en outre les membres suivants :

- a) un membre du Conseil d'Etat ;
- b) le chancelier d'Etat ou la chancelière d'Etat ;
- c) le ou la chef-fe du Service du personnel et d'organisation ;
- d) le directeur ou la directrice du SITel.

³ Le secrétariat de la CIE est assumé par le SITel.

⁴ Pour le surplus, les dispositions du règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat sont applicables à la CIE.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Le Président :

G. GODEL

La Chancelière :

D. GAGNAUX-MOREL